

FICHE SYNTHETIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES MENANT AU DIPLOME D'ETAT



Statut éligible	Type de public visé	Justificatifs à produire	Dispositions particulières
A Jeune en poursuite d'études	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation	Un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède la rentrée ; pour la rentrée 2017, soit un certificat de scolarité au titre de l'année 2016/2017 (n), soit au titre de l'année 2015/2016 (n-1)	<p>Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, l'apprenant n'a pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de ses études et le démarrage de la formation, ni d'une démission qui aurait eu lieu durant la période de référence. L'inscription à Pôle Emploi est toutefois fortement conseillée.</p> <p>Par contre s'il a travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis sa sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salarié en promotion professionnelle par exemples), il ne sera plus considéré comme étant en poursuite d'études.</p> <p>Les attestations de formation concernant des périodes de préparation au concours sont irrecevables.</p>
B Demandeur d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Personne involontairement privée d'emploi ou sans emploi	<p>Ne pas avoir démissionné durant la période de référence</p> <p>Avoir rompu tout lien juridique avec un employeur (ne sont pas admises les situations de congé sabbatique, de mise en disponibilité, de congé de formation professionnelle...)</p> <p>Ne pas être en congé parental</p> <p>Ne pas exercer ou ne pas avoir exercé durant la période de référence en tant que travailleur non-salarié (auto-entrepreneur, commerçant, profession libérale...)</p> <p>Produire les justificatifs prouvant son statut</p>	<p>Exceptions : situations éligibles</p> <p>La démission pour un motif légitime reconnu par le régime d'assurance chômage (conformément à l'accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 annexé à la convention du 14 mai 2014)</p> <p>La perte d'emploi résultant d'une rupture de contrat de travail d'un commun accord ou à l'initiative de l'employeur (licenciement, rupture conventionnelle du CDI dans le cadre fixé par le code du travail, rupture anticipée d'un CDD...)</p> <p>Le contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation</p> <p>Un emploi dont la durée de travail est inférieure à 18 heures par semaine ou à 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation</p> <p>Si le congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation</p> <p>- CV - attestation récente d'inscription à Pôle Emploi - contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés durant la période de référence - s'il y a lieu, toute pièce justifiant d'un changement de profil (en raison de la rupture d'un contrat ou de la fin d'un congé parental, par exemples) ou d'une situation particulière</p>